



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES
**GRANDES
RIVIÈRES**

SECTION 1 – PROCESSUS DE GOUVERNANCE

POLITIQUE 1.13 – Élaboration et révision du Plan stratégique pluriannuel	RÉSOLUTION : 21-211 EN VIGUEUR LE : 2021-06-22 RÉVISÉE LE :
---	--

L'usage du genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Selon la Loi sur l'éducation et le modèle de gouvernance, le Conseil élu est collectivement responsable de l'excellence de ses méthodes de gouvernance, établit ses politiques, assure une planification stratégique et fait appel à l'expertise de chacun de ses membres afin d'accroître sa capacité en tant qu'entité.

Plan stratégique

- 1.13.1 Le Conseil élu se dote d'un plan stratégique conformément aux exigences établies par le ministère de l'Éducation :
- a. Établir un plan stratégique pluriannuel
 - b. En surveiller la mise en œuvre
 - c. Prévoir un budget pour l'appuyer
- 1.13.2 Dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique, le Conseil élu a la responsabilité d'élaborer un processus de consultation auprès de la direction de l'éducation, les membres du personnel et la communauté.
- 1.13.3 Le plan stratégique est révisé chaque année par le Conseil élu et fait l'objet d'une discussion avec les conseillers scolaires.
- 1.13.4 Les objectifs ciblés, les problèmes soulevés, et les stratégies privilégiées font l'objet d'une consultation avec les parties prenantes jugés pertinentes par le Conseil élu.
- 1.13.5 Le plan stratégique est entériné par le Conseil élu.
- 1.13.6 Le plan stratégique est publié sur le site web du Conseil.
- 1.13.7 La direction de l'éducation et secrétaire-trésorier est responsable de la mise en œuvre du plan stratégique et de faire rapport au Conseil.